



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013038-0001 - arrêté A-13-00027 du 07 février 2013 portant modification de l'agrément de la SELAS Laboratoire des Pyramides dont le siège social est situé à Maurepas	1
Arrêté N °2013038-0002 - Arrêté 13-78-012 du 07 février 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Laboratoire des Pyramides dont le siège social est situé dans à Maurepas	4
Arrêté N °2012136-0006 - Arrêté n ° 2012/139 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LIMEIL- BREVANNES	7
Arrêté N °2013031-0009 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHELLES, géré l'association Claude Grunberg VERMEIL SANTE	11
Arrêté N °2013036-0006 - Arrêté autorisant la détention , contrôle, gestion et dispensation du stock de médicaments par le Docteur KABAMBA Joseph CSAPA EPICE géré par l'association "Drogues et Société" 42 rue Saint Simon 94400 CRETEIL	16
Arrêté N °2013036-0007 - Arrêté 13-036 modifiant l'arrêté 10-685 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	19
Arrêté N °2013036-0010 - Arrêté 13-039 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	22
Arrêté N °2013036-0011 - Arrêté 13-040 modifiant l'arrêté 10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- Saint- Denis	25
Arrêté N °2013036-0012 - Arrêté 13-041 modifiant l'Arrêté 10-679 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	28
Arrêté N °2013036-0013 - Arrêté 13-038 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	31
Arrêté N °2013036-0014 - Arrêté 13-037 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de seine- et- marne	34
Arrêté N °2013036-0015 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico- soial pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté n ° 2012-195 du 8 novembre 2012	37
Arrêté N °2013036-0016 - portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant « l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de Boismortier - 77680 ROISSY EN BRIE	40

Arrêté N °2013036-0017 - Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de Formation « l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE	43
Arrêté N °2013037-0003 - Modifiant l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean- Louis Barrault 77100 MEAUX entaché d'erreurs matérielles.	46
Arrêté N °2013037-0004 - Annule et remplace l'arrêté ARS- DT77/2013/ PH- LBM/ n °7 Modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.	49
Arrêté N °2013037-0005 - ARRETE N °13-058 portant rectification de l'arrêté n °13-017 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médic	52
Autre - 2013037-0005 Annexe (1/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour l'activité d'AMP- DPN	55
Autre - 2013037-0005 Annexe (2/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour l'activité de SSR Adultes	66
Autre - 2013037-0005 Annexe (3/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour l'activité de SSR Enfants	75
Autre - 2013037-0005 Annexe (4/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour l'activité d'IRC	84
Autre - 2013037-0005 Annexe (5/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour l'activité de psychiatrie	90
Autre - 2013037-0005 Annexe (6/6) de l'arrêté 13-058 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de médecine, chirurgie, gynécologie- obstétrique et Soins longue durée	100
Décision - Décision n ° 13-028 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante sur le site de l'Hôpital Tenon.	109
Décision - Décision n °13-045 renouvelant au profit de la SAS SOCIETE NOUVELLE DE LA CLINIQUE AMBROISE PARE l'activité de chirurgie ambulatoire sur le site de la CLINIQUE AMBROISE PARE à Bourg- La- Reine	113
Décision - Décision portant habilitation à dispenser la formation Carole Franck	118
Décision - Décision portant habilitation à dispenser la formation de la SARL STYLIDERM	121
Décision - Décision portant habilitation à dispenser la formation Ecole Française de Tatouage EFT	124
Décision - Décision portant habilitation à dispenser la formation Verthis International	127

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision - Délégation de compétence au Président de la CCIT Seine et Marne en matière de recrutement et de gestion de personnel	130
Décision - Délégation de compétences au Président de la CCIT Essonne en matière de recrutement et de gestion de personnel	133

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013028-0004 - Arrêté modificatif du 28 janvier 2013 modifiant l'arrêté initial du 10 décembre 2009 portant nomination des membres de la caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne	136
--	-----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013037-0002 - arrêté modifiant la composition de la section régionale d'Ile de France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	139
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013038-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 07 Février 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté A-13-00027 du 07 février 2013 portant
modification de l'agrément de la SELAS
Laboratoire des Pyramides dont le siège social
est situé à Maurepas



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n°

A - 13 - 000 27

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux Laboratoire des Pyramides

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-12-00361 du 30 octobre 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Laboratoire des Pyramides sis à Maurepas (78310) 5 allée du Bois de Nogent ;

VU l'arrêté n° A-12-00431 du 28 décembre 2012 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2013, et complétée le 28 janvier 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides » sis au 5 allée du bois de Nogent - 78310 Maurepas, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante à la nomination de biologistes médicaux coresponsables ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral A-12-00361 du 30 octobre 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Laboratoire des Pyramides sis à Maurepas (78310) 5 allée du Bois de Nogent ; sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) Laboratoire des Pyramides, sise à Maurepas (78310) 5 allée du Bois de Nogent, agréée sous le n°37, enregistrée dans le fichier FINISS EJ 78 002 154 9 exploite le laboratoire de biologie médicale des Pyramides sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 78-115, implanté sur les 12 sites suivants :

.../...

- Le siège social qui est le site principal, n°78-115 sis à Maurepas (78130) 5 allée du Bois de Nogent ;
- Le site de Sceaux sis à Sceaux (92330) 108 rue Houdan ;
- Le site Centre médical Pasteur sis à Maurepas (78130) 1 impasse des Settons ;
- le site de Neauphle le Château sis à Neauphle le Château (78640) 2 rue saint Nicolas ;
- le site de Trappes sis à Trappes (78190) 2 rue des Epices ;
- le site de Rambouillet sis à Rambouillet à (78120) 24 rue Chasles ;
- le site de Levallois Perret sis à Levallois Perret (92300) 22 rue d'Alsace ;
- le site d'Orsay (Dubreuil) sis à Orsay (91400) 33 rue Dubreuil ;
- le site d'Orsay (Montjay) sis à Orsay (91400) 22 avenue Montjay ;
- le site de Palaiseau (Stalingrad) sis à Palaiseau (91120) 101 avenue de Stalingrad ;
- le site de Palaiseau (Paris) sis à Palaiseau (91120) 63 rue de Paris ;
- le site de Villebon sis à Villebon-sur-Yvettes (91140) 6 résidence des Joncquilles ;

Monsieur Manh Tuong LE demeure Président de la société, Monsieur Hong Duc CAO, Monsieur Jean-Claude COUDERT, Madame Isabelle THIEBAUT-LE et Madame Laurence HAAS Directeurs Généraux délégués de la société. Madame Virginie URO, Madame Catherine LEVILLAYER, Monsieur Yann DUBOIS, Monsieur Frédéric DUFFIER, et Monsieur Hugues LEVILLAYER sont nommés Directeur Généraux délégués.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 07 FEV. 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013038-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 07 Février 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté 13-78-012 du 07 février 2013 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale Laboratoire des
Pyramides dont le siège social est situé dans
les Yvelines

ARRETE N° 13 - 78 - 012

Portant modification de l'arrêté n°12-78-425 du 30 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°12-78-425 du 30 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides » sis au 5, allée du Bois de Nogent – 78310 Maurepas ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2013, et complétée le 28 janvier 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides » sis au 5 allée du Bois de Nogent - 78310 Maurepas, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante résultant de la démission d'un biologiste médical associé et à l'intégration d'un biologiste médical associé, et à la nomination de biologistes médicaux coresponsables ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques CROSNIER a démissionné de ses fonctions de biologiste médical associé le 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que Monsieur Max LICHA a démissionné de ses fonctions de biologiste médical non associé le 31 décembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°12-78-425 du 30 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides sis au 5, allée du Bois de Nogent – 78310 Maurepas, est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

A la suite des termes :

« Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien biologiste coresponsable
Madame Isabelle THIEBAUT-LE, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Jean-Claude COUDERT, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Pascal GUY, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Hong-Duc CAO, pharmacien biologiste coresponsable
Madame Laurence HAAS, pharmacien biologiste coresponsable »

.../...

Sont insérés les termes :

« Madame Virginie URO, pharmacien biologiste coresponsable
 Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien biologiste coresponsable
 Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien biologiste coresponsable
 Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien biologiste coresponsable
 Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien biologiste coresponsable »

Les termes :

« La liste des biologistes médicaux associés de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien biologiste coresponsable (n°RPPS : 10000233634) ;
- Monsieur Jean-Claude COUDERT, pharmacien biologiste coresponsable (n°RPPS : 10003153656) ;
- Monsieur Hong Duc CAO, pharmacien biologiste (n°RPPS : 1000129683) ;
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000233592) ;
- Madame Laurence HAAS, pharmacien biologiste coresponsable (n°RPPS : 10000157395) ;
- Monsieur Jacques CROSNIER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000141530) ;
- Mademoiselle Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000144278) ;
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000432632) ;
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10004061452) ;
- Madame Virginie URO, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10004116827) ;
- Monsieur Frédéric DUFOUR, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000432673) ;
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10004376256) ; »

Sont remplacés par les termes :

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Jean-Claude COUDERT, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Hong Duc CAO, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Mademoiselle Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Isabelle DELATTRE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Jeanne MASUREL, médecin, biologiste médical non associé (depuis le 1^{er} octobre 2007) ; »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le

07 FEV. 2013

Agence Régionale de Santé
 Ile-de-France
 La déléguée territoriale adjointe
 des Yvelines

Véronique DUCHEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012136-0006

**signé par Délégué territorial du Val de Marne
le 15 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012/139 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à
LIMEIL- BREVANNES

Arrêté n°2012/139

portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie à LIMEIL-BREVANNES

Licence n° 94#002309

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu l'arrêté n° DS 2012-060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°99/1513 du 11 mai 1999 portant création, sous le numéro de licence 124 devenue 94#000124, de l'officine de pharmacie sise 23 rue Saint-Exupéry à LIMEIL BREVANNES (94450),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99/2787 du 4 août 1999 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par Madame Hélène FEREMBACH, pharmacienne,
- Vu la demande enregistrée le 16 janvier 2012, présentée par Madame Hélène FEREMBACH, relative au transfert de son officine de pharmacie du 23 rue Saint-Exupéry 94450 LIMEIL BREVANNES à **Place Arthur Rimbaud - Quartier des Temps Durables 94450 LIMEIL BREVANNES,**

- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relatif aux locaux, en date du 27 janvier 2012,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 5 mars 2012,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 6 mars 2012,
- Vu l'avis du Préfet du Val de Marne en date du 29 mars 2012,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 27 avril 2012,

Considérant que le local proposé pour le transfert (178 m² environ), après réalisation des aménagements envisagés, devrait s'avérer propre à l'exercice de la pharmacie d'officine,

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de LIMEIL-BREVANNES, issu du dernier recensement, s'élève à 19052 habitants et que 7 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2722 habitants,

Considérant que le service pharmaceutique de proximité restera satisfaisant pour la population résidente du quartier d'origine, au regard des moins de 300 mètres séparant la pharmacie actuelle de madame FEREMBACH de la pharmacie la plus proche,

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population d'un quartier d'accueil en pleine évolution, où plus de 1000 logements supplémentaires seront livrés avant la fin de l'année 2012,

Considérant que le lieu, objet de transfert, garantit l'accès permanent du public à la pharmacie et satisfait aux conditions du service de garde mentionnées à l'article L. 5125-22 du C.S.P.,

Arrête

Article 1er : La demande de licence présentée par Madame Hélène FEREMBACH, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie située 23 rue Saint-Exupéry 94450 LIMEIL BREVANNES à la place Arthur Rimbaud - Quartier des Temps Durables 94450 LIMEIL BREVANNES, **est acceptée**, sous réserve de la restitution de la licence initiale (n° 124 devenue 94#000124) lors de la fermeture de l'établissement.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **94#002309**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
La présente licence annulera et remplacera la licence n° 124 (devenue 94#000124), accordée par arrêté préfectoral n°99/1513 en date du 11 mai 1999.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

Article 4 : Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 7 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 MAI 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,
Le délégué territorial du Val de Marne,

SIGNE

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013031-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHELLES, géré l'association Claude Grunberg VERMEIL SANTE

Arrêté N°2013- 16
portant autorisation d'extension
de 10 places d' équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et
d'accompagnement)
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
de CHELLES, géré par l'association Claude Grunberg VERMEIL SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la convention en date du 20 avril 1993, entre le directeur général de la Caisse régionale d'Assurance-Maladie d'Ile-de-France et l'association de soins à Domicile pour personnes Agées, Claude Grunberg VERMEIL SANTE de Chelles, accordant l'autorisation de dispenser des soins infirmiers à domicile pour une capacité de 25 places ;
- VU** l'avenant à cette convention à effet du 3 novembre 1997 étendant cette capacité à 35 places ;
- VU** l'arrêté DDASS-SSIAD n°2000-22 du 6 octobre 2000 portant autorisation d'extension du SSIAD de CHELLES, de 35 à 45 places ;
- VU** l'arrêté DDASS/SSIAD N° 2001/05 du 14 mai 2001 modifiant l'article 2 de l'arrêté DDASS/SSIAD n°2000/22 du 6 octobre 2000 accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 10 places supplémentaires ;

- VU** l'arrêté N°2010-114 du 17 août 2010 autorisant l'extension de 10 places pour personnes âgées au Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Chelles portant la capacité totale autorisée de 45 à 55 places ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD « VERMEIL SANTE » de CHELLES situé 11, rue du Pont Saint Martin 77500 CHELLES pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 65 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie ;

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira la commune de CHELLES ;

Article 3 : Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 31 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant la détention, contrôle, gestion et dispensation du stock de médicaments par le Docteur KABAMBA Joseph CSAPA EPICE géré par l'association "Drogues et Société" 42 rue Saint Simon 94400 CRETEIL

Arrêté N°2013 - 19

**Autorisant la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation du stock de médicaments par le Docteur KABAMBA Joseph
CSAPA EPICE géré par l'association « Drogues et Société »
42 rue Saint-Simon 94400 Créteil**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3411-5, D.3411-2, D. 3411-9 et D.3411-10 ;
- VU** Le Décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des CSAPA ;
- VU** Le Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA ;
- VU** Le Décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les CSAPA ;
- VU** Le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le Décret du 1^{er} Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU** L'arrêté n° 2010-4621 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé EPICE situé 42 rue Saint Simon - 94000 Créteil, géré par l'association Drogues et Société ;
- VU** La Circulaire du Ministère de la Santé et des Sports DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU** La demande en date du 10 Octobre 2012 du Dr KABAMBA Joseph, médecin au CSAPA spécialisé en « Drogues illicites » dénommé EPICE d'être autorisé à détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments, dont, les traitements de substitution aux opiacés ;
- VU** L'avis favorable du responsable du département de contrôle et sécurité sanitaires des produits et services de santé en date du 27 décembre 2012 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Docteur Joseph KABAMBA ; qualification : médecine générale, toxicomanie et alcoologie - Répertoire partagé des professions de santé n° 10005172415 ; est autorisé à titre personnel, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) EPICE, site principal 42 rue Saint Simon 94 000 Créteil, site secondaire 31 cours Juilliottes 94700 Maisons-Alfort géré par l'association DROGUES ET SOCIETE, dans la limite des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA.

ARTICLE 2 :

Les médicaments doivent être stockés dans un lieu fermé à clef et accessible uniquement au personnel autorisé et dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, les médicaments gardés pour le compte des patients devront également être stockés dans les mêmes conditions de sécurité mais de manière individualisée.

Conformément à l'article R.5132-80 du CSP, les substances classées comme stupéfiants (ex : Méthadone) sont détenues dans des armoires ou des locaux fermés à clef et ne contenant rien d'autre. La détention des médicaments est sous la responsabilité du pharmacien, ou, à défaut du médecin intervenant dans le centre, nommément désigné à l'article premier et autorisé après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique.

ARTICLE 3 :

Un état annuel des entrées et des sorties de médicaments devra être adressé à l'Agence régionale de Santé d'Ile de France-Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des produits et des services de santé (à l'attention du pharmacien responsable) - 35 rue de la Gare-Le Millénaire 2 - 75 935 PARIS Cedex 19.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0007

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-036 modifiant l'arrêté 10-685 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Paris

Arrêté n° 13-036

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Paris**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

b) pour les établissements de santé à but lucratif :

b2) en tant que titulaire : Docteur Gilbert SARROT – Clinique du Trocadéro et clinique Sainte Félicité en remplacement du Docteur Jean-Marc CANARD.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0010

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-039 modifiant l'arrêté 10-684 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 13-039

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

b) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

b1) en tant que titulaire : Docteur Charles CERF – Président de CME Hôpital FOCH en remplacement du Docteur Gérard VAQUIN.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV, 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0011

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-040 modifiant l'arrêté 10-678 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Seine- Saint- Denis

Arrêté n° 13-040

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **au titre des personnes âgées :**

a) **en tant que suppléante :** Madame Isabelle BLANCHARD, Directrice régionale Médica (syndicat national des établissements et personnes privées pour personnes âgées) en remplacement de Monsieur Michel FAURE

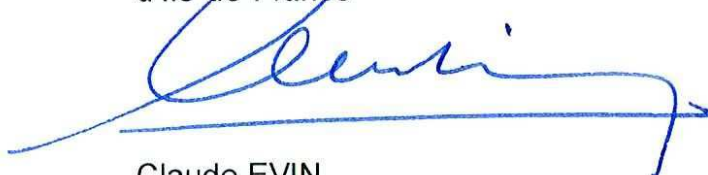
Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0012

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-041 modifiant l'Arrêté 10-679 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de l'Essonne

Arrêté n° 13-041

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

- 2) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux** :
- **au titre des personnes handicapées** :
 - d) **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre KOHLER Directeur de la maison d'accueil spécialisée ADEP Evry en remplacement de Madame LEITE.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0013

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-038 modifiant l'arrêté 12-174
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 13-038

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 2) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux** :
- **au titre des personnes âgées** :
 - a) **en tant que suppléante** : Madame Christelle MALLET – Résidence Saint-Rémy (syndicat national des établissements et personnes privées pour personnes âgées).

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0014

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-037 modifiant l'arrêté 10-680
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de seine- et- marne

Arrêté n° 13-037

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements publics de santé :

c1) en tant que suppléant : Monsieur Gabriel ROCHETTE, directeur du centre hospitalier de PROVINS (FHF) en remplacement de Monsieur MORIN ;

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

- **en tant que suppléant :** Docteur Daniel YEPREMIAN – Fondation Ellen-Poidatz (FEHAP-URIOPSS) en remplacement du Docteur Farid HAREB.

2) Pour les représentants des usagers :

a3) au titre des associations agréées :

a) en tant que titulaire : Monsieur Philippe LANNERS en remplacement de Monsieur ABRAHAM – Association Diabète 77.

- **en tant que suppléant :** Madame Eliane AUGUY – Association Diabète 77 en remplacement de Monsieur Philippe LANNERS.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011-170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté n ° 2012-195 du 8 novembre 2012

Arrêté N° 2013 – 20

Portant modification de l'arrêté N° 2011 – 170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté N°2012 – 195 du 8 novembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les propositions de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux en date du 31 mai 2011 et du 19 septembre 2011.

Vu l'arrêté N° 2011 – 170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté N° 2012 - 195 du 08 novembre 2012 modifiant l'arrêté N°2011 – 170 fixant la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2011 - 170 du 28 octobre 2011 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'arrêté N° 2012 – 195 du 8 novembre 2012, est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre de l'ARS-IDF :

- Représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 - Suppléante : Mme Christine VUILLAUME

en remplacement de Mme Valérie MARIE-LUCE

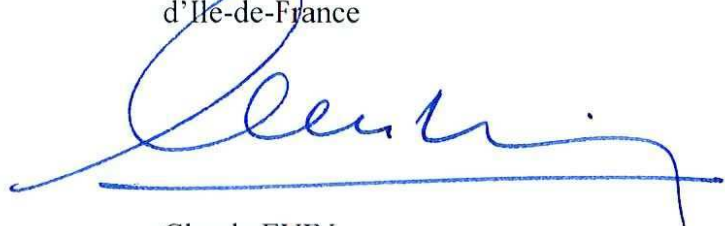
Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0016

**signé par Autres signataires
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant « l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de Boismortier - 77680 ROISSY EN BRIE

ARRETE N° 77-09/ARS/APS-IF/2013 Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de Formation « l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié, relatif au Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012 – 092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 97-072 du 24 mars 1997 donnant agrément à Madame Eliane EVEILLARD, comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant « l'école des Sinoplies » ;

Vu les résultats des élections du 12 décembre 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 14 novembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France :

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline de l'institut de Formation l'école des Sinoplies - 12, rue Joseph de Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE est composé comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président
La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame Eliane EVEILLARD**

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Madame Filomena BERWICK**
Suppléant : **Madame FUCHS**

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Madame Roseline NOEL**

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Madame Anne MOLLAND (ACEP)**
Suppléant : **Madame Danièle BAUDIN (ACEP)**

E-Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus:

Titulaire : **Madame Farida ZIANI**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de « l'école des Sinoplies » est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le - 5 FEV. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013036-0017

**signé par Autres signataires
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Portant nomination des membres du Conseil
de Discipline de l'institut de Formation «
l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de
Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE

ARRETE N° 77-09/ARS/APS-IF/2013 Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'institut de Formation « l'école des Sinoplies » - 12, rue Joseph de Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié, relatif au Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012 – 092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 97-072 du 24 mars 1997 donnant agrément à Madame Eliane EVEILLARD, comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant « l'école des Sinoplies » ;

Vu les résultats des élections du 12 décembre 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;

Vu les résultats des élections du 14 novembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France :

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline de l'institut de Formation l'école des Sinoplies - 12, rue Joseph de Boismortier 77 680 ROISSY EN BRIE est composé comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président
La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame Eliane EVEILLARD**

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Madame Filomena BERWICK**
Suppléant : **Madame FUCHS**

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Madame Roseline NOEL**

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Madame Anne MOLLAND (ACEP)**
Suppléant : **Madame Danièle BAUDIN (ACEP)**

E-Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus:

Titulaire : **Madame Farida ZIANI**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de « l'école des Sinoplies » est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le - 5 FEV. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013037-0003

**signé par Autres signataires
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

Modifiant l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean- Louis Barrault 77100 MEAUX entaché d'erreurs matérielles.

Arrêté n° 77-11/ARS/APS-PH-LABM/2013

Modifiant l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°6 du 17 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°6 du 17 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°6 du 17 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX est modifié comme suit,

Les termes :

- « 3, square Georges Brassens – 77100 MEAUX, »

Sont remplacés par les termes :

- « 9/11, square Georges Brassens – 77100 MEAUX, »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 6 février 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013037-0004

**signé par Autres signataires
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

Annule et remplace l'arrêté ARS- DT77/2013/
PH- LBM/ n ° 7 Modifiant l'arrêté portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de Biologie
Médicale du centre médical de Forcilles sis à
FEROLLES ATTILLY (77150) entaché
d'erreurs matérielles.

Arrêté 77-12/ARS/APSPH-LABM/2013

Annule et remplace l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°7

Modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5 du 7 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5 du 7 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5 du 7 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150), est modifié comme suit,

Les termes :

- « FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64
Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)
Pratiquant les activités : biologie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Sont remplacés par les termes :

- « FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64
Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Mame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 6 février 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le délégué territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013037-0005

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

ARRETE N °13-058 portant rectification de l'arrêté n °13-017 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-058

portant rectification de l'arrêté n°13-017 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'annexe au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé en région Ile-de-France pour l'activité de soins de suite et réadaptation arrêté au 15 janvier 2013 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé au 15 janvier 2013 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2013

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (1/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour l'activité d'AMP- DPN

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	13	13	13	0	0	NON
77	1	1	2	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	7	7	7	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	4	4	4	0	0	NON
95	4	3	4	0	0 à 1	NON
Total	35	34	37			

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	21	23			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3			

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	3	3	3	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	20	20	22			

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	2	0 à 1	0	OUI
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	5	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	3	4	0	0 à 1	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	20	23			

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	2	2	2	0	0	NON
93	2	2	2	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	8	8	10			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	6	6	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	4	4	4	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	1	2	2	1	0	OUI
95	0	0	0	0	0	NON
Total	16	15	19			

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	19	23			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	4	0 à 1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	5	5	5	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	2	2	2	0	0	NON
94	0	0	1	0 à 1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	12	11	12			

DPN - Analyses de génétique moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	8	8	9	0 à 1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	2	2	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	15	16	17			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	4	4	4	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	1	0 à 1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	7	7	8			

DPN - Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	8	8	8	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	1	2	2	1	0	OUI
95	2	1	2	0	0 à 1	NON
Total	15	15	16			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP) et le diagnostic pré-natal (DPN)
15 janvier 2013**

DPN - Analyses d'hématologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	0	1	1			

DPN - Analyses d'immunologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	1	1	1	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (2/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour l'activité de SSR
Adultes

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Situation future	Déficit	Excédent			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	0	NON
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	23	0 à 4	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	11	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	12	0 à 3	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	2	0 à 2	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	9	0 à 4	0	OUI

Département	Situation actuelle	Implantations				Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Déficit	Excédent			
		Borne basse	Borne haute					
77	SSR indifférenciés adultes <i>en hospitalisation complète</i>	19	17	18	0	1 à 2	NON	
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON	
	Affections du système nerveux	7	6	8	0 à 1	0	OUI	
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON	
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON	
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON	
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON	
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON	
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON	
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	12	12	0	1	NON	
	SSR indifférenciés adultes <i>en hospitalisation de jour</i>	10	9	13	0 à 3	0	OUI	
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON	
	Affections du système nerveux	6	5	7	0 à 1	0	OUI	
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON	
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI	
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON	
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON	
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON	
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI	
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	8	0 à 6	0	OUI	

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	29	28	29	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	14	15	0	0 à 1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	6	6	8	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI	
Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON	
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	8	0 à 3	0	OUI	

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Déficit	Excédent		
		Borne basse	Borne haute				
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	0 à 1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	19	0 à 7	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	11	0 à 6	0	OUI	

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Situation future		Déficit	Excédent	
			Borne haute	Déficit			
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	31	31	31	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	7	7	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	18	0 à 1	0	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	5	4	4	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	3	0 à 3	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0 à 1	0	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	10	0 à 4	0	OUI	

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
15 janvier 2013

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Situation future			Déficit	Excédent	
		Borne basse	Borne haute				
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	23	24	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	0 à 1	NON
	Affections du système nerveux	7	7	9	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	1	0	0	0	1	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	17	18	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	6	7	0	0 à 1	NON
	Affections du système nerveux	7	7	9	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	6	9	0 à 1	0	OUI	

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	3	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	11	12	0	0 à 1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	10	13	13	3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0 à 1	0	OUI	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	7	9	0 à 2	0	OUI	

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	22	23	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0 à 1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	15	15	0	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	15	0 à 3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	8	0 à 5	0	OUI	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (3/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour l'activité de SSR
Enfants

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	0 à 1	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
15 janvier 2013

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté			
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (4/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour l'activité d'IRC

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en centre

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75*	16	14	15**	0	1 à 2	NON
77	5	5	5	0	0	NON
78	7	7	7	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	8	8	8	0	0	NON
93	7	7	7	0	0	NON
94	8	8	8	0	0	NON
95	5	4	4	0	1	NON
Total	63	60	61			

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

** 16 sites autorisés provisoirement dans l'attente de la fusion de deux centres en 2014

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	9	12	12	3	0	OUI
77	5	6	6	1	0	OUI
78	6	6	7	0 à 1	0	OUI
91	5	5	7	0 à 2	0	OUI
92	3	4	8	1 à 5	0	OUI
93	8	8	9	0 à 1	0	OUI
94	7	7	8	0 à 1	0	OUI
95	5	4	4	0	1	NON
Total	48	52	61			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	8	8	1	0	OUI
77	8	8	9	0 à 1	0	OUI
78	9	9	9	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	7	7	7	0	0	NON
93	9	9	11	0 à 2	0	OUI
94	7	7	7	0	0	NON
95	6	6	6	0	0	NON
Total	60	61	64			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Dialyse à domicile par hémodialyse

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	0	0	1	0 à 1	0	OUI
93	1	2	2	1	0	OUI
94	1	1	1	0	0	NON
95	1	0	1	0	0 à 1	NON
Total	8	8	11			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
15 janvier 2013**

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	10	9	12	0 à 2	0	OUI
77	3	2	3	0	0 à 1	NON
78	3	3	3	0	0	NON
91	3	2	4	0 à 1	0	OUI
92	2	2	4	0 à 2	0	OUI
93	5	4	6	0 à 1	0	OUI
94	2	2	3	0 à 1	0	OUI
95	2	2	4	0 à 2	0	OUI
Total	30	26	39			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (5/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour l'activité de psychiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
Ile-de-France	Psychiatrie infanto-juvénile	160	165	192	5 à 32	0	OUI
	Placement familial	21	22	29	1 à 8	0	OUI
	Hospitalisation complète	29	29	34	0 à 5	0	OUI
	Hospitalisation de jour	98	100	107	2 à 9	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	9	0 à 4	0	OUI
	Centre de crise	7	9	13	2 à 6	0	OUI
	Psychiatrie générale	380	372	411	0 à 31	0	OUI
	Placement familial	34	30	34	0	0 à 4	NON
	Hospitalisation complète	94	91	98	0 à 4	0	OUI
	Hospitalisation de jour	151	150	161	0 à 10	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	36	36	38	0 à 2	0	OUI
	Centre de postcure	24	24	28	0 à 4	0	OUI
	Centre de crise	21	21	27	0 à 6	0	OUI
	Appartement thérapeutique	20	20	25	0 à 5	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	0 à 4	0	OUI
	Placement familial	3	3	5	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Psychiatrie générale	88	82	90	0 à 2	0	OUI
	Placement familial	6	4	6	0	0 à 2	NON
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	0 à 3	NON
	Hospitalisation de jour	35	34	35	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation de nuit	8	8	8	0	0	NON
	Centre de postcure	13	13	14	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	0	NON
Appartement thérapeutique	0	0	1	0 à 1	0	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
77	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	3	0 à 3	0	OUI
	Psychiatrie générale	33	33	41	0 à 8	0	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de postcure	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	4	0 à 3	0	OUI
	Appartement thérapeutique	6	6	9	0 à 3	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
78	Psychiatrie infanto-juvénile	19	21	23	2 à 4	0	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	11	12	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	2	2	2	0	OUI
	Psychiatrie générale	37	37	40	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	2	2	2	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	22	0 à 3	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de postcure	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
91	Psychiatrie infanto-juvénile	17	17	17	0	0	NON
	Placement familial	5	5	5	0	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	33	33	34	0 à 1	0	OUI
	Placement familial	5	5	5	0	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	12	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
92	Psychiatrie infanto-juvénile	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	12	12	13	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale	48	49	53	1 à 5	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	15	15	17	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de jour	25	25	27	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	5	5	0 à 1	0	OUI
	Centre de postcure	1	1	1	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
93	Psychiatrie infanto-juvénile	22	22	32	0 à 10	0	OUI
	Placement familial	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	10	10	14	0 à 4	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	0 à 2	0	OUI
	Centre de crise	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Psychiatrie générale	43	43	51	0 à 8	0	OUI
	Placement familial	9	8	9	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation complète	7	8	8	1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	17	17	19	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	0	NON
	Centre de postcure	1	1	3	0 à 2	0	OUI
	Centre de crise	3	3	6	0 à 3	0	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
94	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	1 à 4	0	OUI
	Placement familial	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	11	12	1 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	3	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	49	48	53	0 à 4	0	OUI
	Placement familial	4	3	4	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	21	22	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	7	7	8	0 à 1	0	OUI
	Centre de postcure	3	3	4	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	2	0 à 1	0	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
15 janvier 2013**

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
95	Psychiatrie infanto-juvénile	17	19	22	2 à 5	0	OUI
	Placement familial	0	1	3	1 à 3	0	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	0 à 1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	12	12	1	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Psychiatrie générale	49	47	49	0	0 à 2	NON
	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	0 à 1	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	0 à 1	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	7	7	7	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

2013037-0005 Annexe (6/6) de l'arrêté 13-058
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par
territoire de santé pour les activités de
médecine, chirurgie, gynécologie- obstétrique
et Soins longue durée

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		NON	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	53	50	53	0	0 à 3	NON	
77	20	17	18	0	2 à 3	NON	
78	26	26	26	0	0	NON	
91	26	26	26	0	0	NON	
92	33	32	33	0	0 à 1	NON	
93	19	17	19	0	0 à 2	NON	
94	22	22	22	0	0	NON	
95	18	17	18	0	0 à 1	NON	
Total	217	207	215				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Excédent	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	48	45	48	0	0 à 3	NON	
77	17	12	15	0	2 à 5	NON	
78	16	15	15	0	1	NON	
91	14	12	14	0	0 à 2	NON	
92	25	24	25	0	0 à 1	NON	
93	18	16	18	0	0 à 2	NON	
94	16	15	16	0	0 à 1	NON	
95	13	11	11	0	2	NON	
Total	167	150	162				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Région	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
Ile-de-France	Type I	32	24	31	0	1 à 8	NON	
	Type IIA	27	24	27	0	0 à 3	NON	
	Type IIB	18	18	18	0	0	NON	
	Type III	15	15	15	0	0	NON	
Total		92	81	91				

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	Type I	6	6	6	0	0	NON	
	Type IIA	4	4	4	0	0	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	4	4	4	0	0	NON	
Total		16	16	16				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations										Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle			Situation future				Ecart constaté			
	Type I	Type II A	Type II B	Type III	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
77	Type I			4	3	4	0	0	0 à 1		NON
	Type II A			2	2	2	0	0			NON
	Type II B			3	3	3	0	0			NON
	Type III			1	1	1	0	0			NON
Total				10	9	10					

Département	Implantations										Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle			Situation future				Ecart constaté			
	Type I	Type II A	Type II B	Type III	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
78	Type I			3	2	3	0	0	0 à 1		NON
	Type II A			4	3	4	0	0	0 à 1		NON
	Type II B			2	2	2	0	0			NON
	Type III			1	1	1	0	0			NON
Total				10	8	10					

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
91	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON	
	Type IIA	3	3	3	0	0	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	1	1	1	0	0	NON	
Total		12	10	12				

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future			Ecart constaté		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
92	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON	
	Type IIA	6	5	5	0	1	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	NON	
Total		16	13	15				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Excédent		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
93	Type I	3	2	3	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	2	1	2	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIB	4	4	4	0	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	0	NON	
Total		11	9	11					

Département	Implantations								Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Excédent		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
94	Type I	2	2	1	0	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	3	3	4	0 à 1	0	0	OUI	
	Type IIB	1	1	1	0	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	0	NON	
Total		8	8	8					

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
15 janvier 2013**

Département	Implantations							Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
95	Type I	2	1	2	0	0 à 1	NON	
	Type IIA	3	3	3	0	0	NON	
	Type IIB	2	2	2	0	0	NON	
	Type III	2	2	2	0	0	NON	
Total		9	8	9				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
15 janvier 2013**

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Excédent	
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	10	10	12	0 à 2	0	0	OUI
77	5	5	6	0 à 1	0	0	OUI
78	8	8	8	0	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	0	NON
92	7	7	8	0 à 1	0	0	OUI
93	5	5	6	0 à 1	0	0	OUI
94	6	6	7	0 à 1	0	0	OUI
95	6	6	7	0 à 1	0	0	OUI
Total	54	54	61				



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 29 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-028 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante sur le site de l'Hôpital Tenon.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir sur le site de l'**Hôpital Tenon** – 4 rue de la Chine 75970 Paris 20, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une

fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 11 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante, sont respectées ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Tenon/Saint Antoine devra affecter à la coordination paramédicale les moyens humains pour que celle-ci puisse effectuer sur les deux sites l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

CONSIDERANT que les restructurations du Groupe Hospitalier Saint Antoine-Tenon ont conduit à une réflexion sur la pérennité de maintenir 2 sites de prélèvements. Il est apparu que le site de Saint Antoine répondait aux attentes et contraintes de l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et que les éventuels donneurs recensés sur Tenon seraient transférés pour le prélèvement chirurgical sur le site de Saint Antoine, la coordination paramédicale étant plus implantée sur ce site ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante **est renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de **l'Hôpital Tenon** – 4 rue de la Chine 75970 Paris 20.

ARTICLE 2 L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique **n'est pas renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de **l'Hôpital Tenon** – 4 rue de la Chine 75970 Paris 20.

- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 29 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Février 2013**

Agence régionale de santé

Décision n °13-045 renouvelant au profit de la
SAS SOCIETE NOUVELLE DE LA
CLINIQUE AMBROISE PARE de l'activité
de chirurgie ambulatoire sur le site de la
CLINIQUE AMBROISE PARE à Bourg- La-
Reine

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-045

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE AMBROISE PARÉ (EJ 920000775), dont le siège social est situé 2 rue Léon Bloy -92340 BOURG-LA-REINE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'activité de chirurgie ambulatoire sur le site de la CLINIQUE AMBROISE PARÉ (ET 920300209), 2 rue Léon Bloy - 92340 BOURG-LA-REINE suite à l'injonction du Directeur Général de l'agence régionale de santé de déposer un dossier tel que prévu à l'article R.6122-33 du code de la santé publique;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE AMBROISE PARÉ, établissement de santé privé appartenant au Groupe Vedici, a été autorisée à exercer l'activité de chirurgie ambulatoire par décision n°02-105 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 23 avril 2002 ; que la fin de validité de cette autorisation est fixée au 23 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'établissement ne peut prétendre au renouvellement tacite de cette autorisation suite au dépôt de son dossier d'évaluation dans les délais réglementaires ; en effet, que par injonction n°12-239 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 22 juin 2012, l'établissement a été contraint de déposer un dossier complet, dans les conditions fixées à l'article L.6122-9 du code de la santé publique, en vue d'obtenir le renouvellement de cette autorisation ;

CONSIDERANT que l'injonction susvisée était motivée par le fait que :

- l'activité de chirurgie en hospitalisation complète de la clinique a été renouvelée par décision n° 11-209 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 mai 2011 suite à une première injonction du en date du 27 juillet 2010 ;
- les précisions apportées au dossier d'évaluation de l'activité de chirurgie ambulatoire ont été tardives et incomplètes,
- des points de fragilité, initialement soulevés dans la décision de renouvellement susvisée, étaient de nouveau constatés en termes d'installations et de personnel d'anesthésie : au vu des plannings communiqués, deux anesthésistes assurent la totalité de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, de la chirurgie ambulatoire et de la maternité de type IIA et il est mentionné un médecin anesthésiste remplaçant,
- le recrutement du troisième anesthésiste, prévu au moment du renouvellement de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, n'avait toujours pas été réalisé,

- CONSIDERANT que, s'agissant d'une demande de renouvellement, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France pour l'activité de chirurgie ;
- CONSIDERANT que suite à l'instruction de la demande, les réserves émises dans la décision d'injonction concernant les conditions techniques de fonctionnement ont été levées ; que l'établissement a procédé au recrutement du troisième anesthésiste à compter du 2 janvier 2013 ;
- CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du SROS PRS dans son volet hospitalier ;
- CONSIDERANT que l'activité réalisée (1 541 séjours en 2010 et 1 562 en 2011) justifie le renouvellement de l'autorisation ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique, à conserver les effectifs et la qualification du personnel tel qu'il est décrit dans le rapport d'instruction ainsi qu'à ne pas modifier les caractéristiques du projet actuellement autorisé ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'est également fixé comme objectif d'améliorer l'accessibilité financière (secteur I) ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ;
- CONSIDERANT qu' à tout moment, l'ARS se réserve le droit, d'une part, de vérifier si les conditions réglementaires sont réunies dans l'établissement et, d'autre part, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.6122-13 du code de la santé publique en cas de manquements aux lois et règlements pris pour la santé publique ou à la continuité des soins et en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ;

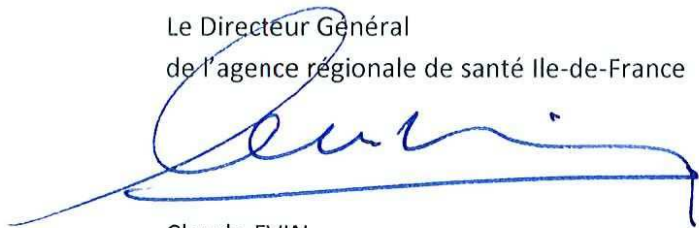
DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire est **renouvelée** au profit de la SAS SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE AMBROISE PARÉ sur le site de la CLINIQUE AMBROISE PARÉ, 2 rue Léon Bloy - 92340 BOURG-LA-REINE.
- ARTICLE 2: La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du **24 juin 2013**.

- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Décision portant habilitation à dispenser la
formation Carole Franck

DECISION n° 2011 - 124

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation le laboratoire Carole Franck – 13 rue de Chanzy – 78800 HOUILLES» du 19 octobre 2010, complétée le 29 novembre 2011 et enregistrée sous le numéro 0007M/HFT en date du 29 novembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 7880897 78 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire Carole Franck – 134 rue de Chanzy 78800 HOUILLES, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Christiane BENET, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 29 novembre 2011.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique

Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Décision portant habilitation à dispenser la
formation de la SARL STYLIDERM

DECISION n° *2011-122*

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation la SARL STYLIDERM – 14 rue des Carmes 75005 PARIS, du 23 septembre 2011 complétée le 06 décembre 2011 et enregistrée sous le numéro 0010M/HFT en date du 06 décembre 2011;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 9305802 93 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er}: La SARL STYLIDERM - 14 rue des Carmes 75005 PARIS, placée sous la responsabilité du représentant légal Monsieur Laurent DESPALLE DE BEARN, gérant, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 06 décembre 2011.

Article 2: La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3: Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 20 DEC. 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 31 Août 2012**

Agence régionale de santé

Décision portant habilitation à dispenser la
formation Ecole Française de Tatouage EFT

DECISION n°2012 - 123

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2012-090 du 28 juin 2012 portant délégation de signature à Madame le Docteur Evelyne BAILLON-JAVON, Directrice du Pôle Prévention et Promotion de la santé, de la Direction de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation « Ecole Française de Tatouage » du 27 janvier 2012, complétée le 30 août 2012 et enregistrée sous le numéro 00011J/HFT en date du 31 août 2012;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°11 9408059 94 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : l'Ecole Française de Tatouage (EFT), située au 4, square des griffons 94000 CRETEIL placée sous la responsabilité du représentant légal Monsieur DOMINGUES Nelson, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 31 août 2012.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 31 août 2012

Pour le Directeur Général
Dr. Evelyne BAILLON-JAVON



Directrice du Pôle Prévention et
Promotion de la Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 20 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Décision portant habilitation à dispenser la
formation Verthis International

DECISION n° 2011 - 123

**PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande de l'organisme de formation Verthi's international - 11 rue de la Pointe 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR du 15 avril 2011, complétée le 06 décembre 2011 de la détermination du lieu de formation en région d'Ile-de-France, situé au 12 rue de Vitruve 75020 PARIS et enregistrée sous le numéro 0009M/HFT en date du 06 décembre 2011;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement n°24 4100667 41 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : Verthi's international, exerçant ses activités dans les locaux situés au 12 rue de Vitruve 75020 PARIS, placé sous la responsabilité du représentant légal Madame Maïté-Marie-Thérèse VERTESI, gérante prestataire de formation professionnelle, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 06 décembre 2011.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Paris, le

20 DEC 2011

Pour le directeur général
Le directeur de la Santé Publique


Laurent CHAMBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-
France
le 03 Janvier 2013**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de compétence au Président de la
CCIT Seine et Marne en matière de
recrutement et de gestion de personnel

Le Président

DÉCISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris - Ile-de-France,

- vu les dispositions du 4° de l'article L. 711-3 et du III d'article R. 711-32 du code de commerce,
- vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 3 janvier 2013 autorisant son président à donner cette délégation au président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne,

Décide :

De donner délégation de compétence à Jean-Robert JACQUEMARD, président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne pour procéder aux recrutements et à la gestion des agents de droit public qui leur sont affecté par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées à l'article L. 710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne du plafond d'emploi fixé par la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France et de la masse salariale prévue dans le budget voté par elle.

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- le bénéficiaire de la présente délégation devra préalablement informer la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France des recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale ;
- conformément au IV de l'article R. 711-32 du code de commerce, la gestion de la situation personnelle des personnels de droit public porte sur les domaines suivants :
 - gestion de leurs droits à congé ;
 - agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
 - suspension des fonctions à titre conservatoire ;
 - exclusion temporaire sans rémunération de moins de quinze jours ;
 - sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

T. 01 55 65 71 00 (appel direct) - F. 01 55 65 70 09 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) - www.cci-paris-idf.fr

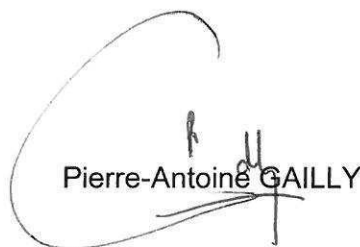
- entretiens professionnels ;
- formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale ;
- organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et d'emploi ;
- actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- mesures de prévention, telle l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels restent toutefois signées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions les plus graves.

La présente délégation porte en outre sur les conventions de stage et les contrats d'apprentissage passés en tant que de besoin au titre de l'activité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne. La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France sera tenue informée des recrutements ainsi effectués.

La présente délégation est consentie à compter du 3 janvier 2013 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-
France
le 03 Janvier 2013**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de compétences au Président de la
CCIT Essonne en matière de recrutement et de
gestion de personnel

Le Président

DÉCISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris - Ile-de-France,

- vu les dispositions du 4° de l'article L. 711-3 et du III d'article R. 711-32 du code de commerce,
- vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 3 janvier 2013 autorisant son président à donner cette délégation au président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne,

Décide :

De donner délégation de compétence à Philippe LAVIALLE, président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne pour procéder aux recrutements et à la gestion des agents de droit public qui leur sont affecté par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées à l'article L. 710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne du plafond d'emploi fixé par la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France et de la masse salariale prévue dans le budget voté par elle.

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- le bénéficiaire de la présente délégation devra préalablement informer la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France des recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale ;
- conformément au IV de l'article R. 711-32 du code de commerce, la gestion de la situation personnelle des personnels de droit public porte sur les domaines suivants :
 - gestion de leurs droits à congé ;
 - agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
 - suspension des fonctions à titre conservatoire ;
 - exclusion temporaire sans rémunération de moins de quinze jours ;
 - sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

T. 01 55 65 71 00 (appel direct) - F. 01 55 65 70 09 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) - www.cci-paris-idf.fr

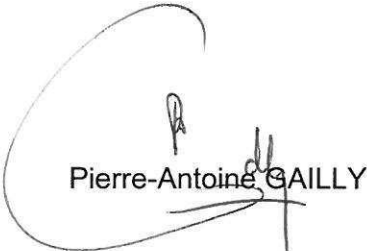
- entretiens professionnels ;
- formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale ;
- organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et d'emploi ;
- actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- mesures de prévention, telle l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels restent toutefois signées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions les plus graves.

La présente délégation porte en outre sur les conventions de stage et les contrats d'apprentissage passés en tant que de besoin au titre de l'activité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne. La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France sera tenue informée des recrutements ainsi effectués.

La présente délégation est consentie à compter du 3 janvier 2013 et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013028-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 28 Janvier 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif du 28 janvier 2013
modifiant l'arrêté initial du 10 décembre 2009
portant nomination des membres de la caisse
primaire d'assurance maladie du Val de Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1658 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1658 du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne,
- VU** la désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT -FO) ;
- SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1658 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, le point 3 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux est modifié comme suit :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

3. La Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Madame Marilyn AUGER

Titulaire : Monsieur Marc BONNET

Suppléant : Monsieur Philippe VALERY

Suppléant : Monsieur Paul BAHRI »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le

28 JAN. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent MSCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013037-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 06 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR**

arrêté modifiant la composition de la section
régionale d'Ile de France du comité
interministériel consultatif d'action sociale des
administrations de l'Etat

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE N°
modifiant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel
consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET de PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ainsi que, auprès de chaque préfet de région, une section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S) ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2010, modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95-1765, en date du 6 octobre 1995, instituant la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et les arrêtés subséquents relatifs à sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-020-0003 du 20 janvier 2012, modifiant l'arrêté n°2011-91 du 26 janvier 2011, modifiant la composition de la S.R.I.A.S d'Île-de-France ;
- VU les modifications intervenues dans les administrations de l'État ;
- SUR proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;
- SUR proposition des organisations syndicales ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 sont remplacées par les dispositions du présent arrêté

Article 2 :

La section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

M. Benjamin AMEIL, chef du bureau des ressources humaines

Services du Premier ministre

Mme Marie-Christine BARBIER, chef du bureau de la formation et de l'action sociale

Rectorat de Versailles

Mme Henriette CORFMAT, responsable du service social

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

M. Daniel DUCHEMIN, chargé de l'action sociale au service des ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

Mme Christèle DUROCHER, responsable du service social

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Mme Emmanuelle FAVRE, chef du service des ressources humaines

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Mme Emmanuelle FOURMONT, responsable du bureau DALO et de la prévention des expulsions

Ministère de la Défense

M. Philippe GAUTRON, conseiller technique, chargé des actions médico-sociales

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. Thierry LARTIGUE, chef du bureau de l'action sociale

Direction Régionale des Finances Publiques

M. Jérôme LACORE, inspecteur principal, responsable de la division « service aux agents et relation sociale »

Rectorat de Créteil

Mme Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel

Ministère de la Justice

Mme Dominique SINGER, chef de l'antenne régionale de l'Action Sociale

Membres suppléants :

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Mme Hélène CHALMEAU, responsable de l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Mme Catherine CHOLLET, responsable des ressources humaines

Rectorat de Versailles

Mme Isabelle DAGOURET, service d'action sociale

Direction Régionale des Finances Publiques

M. Serge KOEHL, délégué départemental à l'action sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Mme Bernadette LATOUR, secrétaire générale

Ministère des Affaires Étrangères

Mme Colette Le BARON, chef de mission pour l'action sociale

Rectorat de Paris

Mme Sylvie LEROUX, chef du service d'action sociale

Direction des Routes d'Île-de-France

M. Christian MATHIS, président du comité local de l'action sociale

Rectorat de Créteil

Mme Christine OUARD, chef du service d'action sociale

Ministère de la Défense

M. Bernard PHILIPPE, conseiller technique médico-social

Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects

M. Jean-Louis TEIL, inspecteur régional, secrétaire général

Ministère de la Justice

M. Jean-Jacques VETU, adjoint au chef de l'antenne régionale de l'Action Sociale

Représentants des organisations syndicales :

Fédération Syndicale Unitaire, Coordination régionale d'Île de France :

Titulaires : M. Vincent TIFFOCHE
Mme Patricia PLARD

Suppléants : M. Pascal CALLAC
Mme Fabienne DUCHESNE

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT :

Titulaires : M. Ivan BAQUER
Mme Catherine MARIE SAINTE

Suppléants : M. Didier LAPLAGNE
M. Valéry OBLICOQ

Union Nationale des Syndicats Autonomes :

Titulaires : M. Alain PAIOLA
Mme Muriel VANNOD

Suppléants : M. Michael BUCHERON
Mme Béatrice DUPONT

Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique CGT-FO :

Titulaires : Mme Nicole LE TOURNEUR
Mme Assia ABDELOUAHAD

Suppléants : M. Olivier JACQUET
M. Gérard ROLLAND

Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFTD :

Titulaires : Mme Isabelle DUVIVIER
Mme Anne-Marie GINESTE

Suppléante : Mme Brigitte RAIMBAUD

Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC :

Titulaire : M. Christian TOUSSAINT DU WAST
Suppléant : M. Abdou AHMED

Fédération Générale des Fonctionnaires CFTC :

Titulaire : Mme Chantal THOMAS
Suppléant : M. Bruno GOUDE

Titulaire : Mme Catherine TABARD-KALCK

Suppléante : Mme Isabelle WENGER-ARTZ

Article 3:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le Président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité qualifiée à participer aux séances plénières avec voix consultative.

Article 4 :

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres (13), représentants titulaires ou représentants suppléants siégeant en lieu et place d'un représentant titulaire.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le - 6 FEV. 2013

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Île-de-France

Laurent FISCUS